



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/179 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN AUX
POPULATIONS ARMENIENNES DU HAUT-KARABAKH ET RECONNAISSANCE
DE LA REPUBLIQUE D'ARTSAKH**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
M. Guy ARMANET à M. Louis POZZO DI BORGIO
M. François BENEDETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Mattea CASALTA à M. Pierre POLI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre-José FILIPPETTI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à M. Marcel CESARI
M. Paul LEONETTI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. François ORLANDI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Catherine RIERA à M. Antoine POLI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie SIMEONI à Mme Laura FURIOLI
Mme Jeanne STROMBONI à M. Paul MINICONI
Mme Julia TIBERI à Mme Anne TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par le groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants,

Ont voté POUR (50) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI,

Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas pris part au vote (8) : Mmes et MM.

François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Catherine RIERA

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le 27 septembre 2020 l'Azerbaïdjan est entré en guerre contre les Arméniens au Haut-Karabakh (de son nom arménien Artsakh),

CONSIDERANT ce territoire comme le berceau de la civilisation arménienne,

CONSIDERANT qu'en juillet l'armée azerbaïdjanaise a attaqué les frontières de l'Arménie pourtant reconnues par la communauté internationale,

CONSIDERANT que de nombreux pays dont les pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, la Fédération de Russie, les États-Unis et la France ont fermement condamné cette escalade,

CONSIDERANT ce recours à la force comme inadmissible,

CONSIDERANT le fait que ni l'Azerbaïdjan ni la Turquie ne reconnaissent le génocide dont le peuple arménien a été victime en 1915,

CONSIDERANT que ces attaques par l'Azerbaïdjan soutenues par la Turquie, constituent une violation grave du droit international et humanitaire, en particulier de la Convention de Genève,

CONSIDERANT l'alliance à travers ce conflit de l'Azerbaïdjan et de la Turquie avec des contingents de mercenaires djihadistes syriens liés à des organisations terroristes,

CONSIDERANT à travers ce conflit le risque important de déstabilisation du Sud-Caucase et au-delà,

CONSIDERANT le cessez-le-feu signé le 12 mai 1994 entre l'Arménie, la République d'Azerbaïdjan et les autorités du Haut-Karabakh,

CONSIDERANT la médiation conduite sous l'égide des pays coprésident le Groupe de Minsk de l'OSCE depuis cette date en vue d'établir un règlement définitif du conflit,

CONSIDERANT que la reconnaissance de l'indépendance de la

République d'Artsakh est de nature à contribuer à un règlement durable du conflit entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie et le Haut-Karabakh,

CONSIDERANT la tribune du mois d'octobre parue dans *Le Journal du Dimanche* dans laquelle en collaboration avec le Conseil de coordination des organisations arméniennes de France, 173 personnalités politiques dont la Maire de Paris, de Marseille, le Maire de Nice, huit présidents de régions, départements, le Président du Conseil exécutif de Corse, et plus de 150 parlementaires de tous bords, ont demandé au Gouvernement français de sortir de sa position de neutralité,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE l'étroitesse des liens qui unissent le peuple corse et le peuple arménien.

DENONCE l'agression azerbaïdjanaise, soutenue par la Turquie, à l'égard de la population du Haut-Karabakh.

APPORTE son soutien indéfectible aux populations arméniennes dans leur recherche de paix et de liberté.

DEMANDE à l'ensemble des États de l'ONU et de l'Union européenne, de reconnaître la République d'Artsakh.

DEMANDE à l'ensemble des États de l'ONU et de l'Union européenne, de s'engager avec force dans la résolution de ce conflit et dans la recherche d'une paix durable pour le Haut-Karabakh et les populations arméniennes ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 6 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI